

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 - INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 18.12.2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 2025.12.11..... DL2025 - 160.....

Publiée le 18.12.2025.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/160 du 11 décembre 2025

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL 2026 - INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 1612-1,

Vu l'instruction M57,

Vu les plafonds d'ouverture de crédits par anticipation pour le Budget Principal 2026,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 9

DECIDE :

Article 1 : d'inscrire par anticipation un montant total de 1 460 00,00€ suivant le détail ci-dessous :

		BP 2025	DM 2025	TOTAL CREDITS 2025	25%	CREDITS ANTICIPES VOTES
CHAP 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			-	-	
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	815 250,00 €	- €	815 250,00 €	203 812,00 €	150 000,00 €
CHAP 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	72 844,00 €	- €	72 844,00 €	18 211,00 €	10 000,00 €
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 586 730,02 €	2 600,00 €	4 589 330,02 €	1 147 332,00 €	800 000,00 €
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 698 990,00 €	1 400 000,00 €	3 098 990,00 €	774 747,00 €	500 000,00 €

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SÉANCE

Roger ROZOT
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable